

# Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



## Etablissements de type J à Y (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie)

	Travaux / non-conformité grave (art. GE 7 – GE 8)	Exploitation (art. GE 8)		
		Entretien périodique	Tous les ans	Tous les 3 ans
<b>Construction</b> (art. CO)	<p>Organisme agréé (RVRAT ou RVRMD) + Attestation de solidité (mission L) + Dossier d'identité SSI (SSI A et B)</p> <p>(vérification initiale par un organisme agréé des installations semi permanentes électriques des ERP de 1, 2 et 3<sup>ème</sup> cat. (art. EL 23))</p> <p>Organisme agréé pour les Ascenseurs avant mise en service (Art. AS 9)</p> <p>Organisme agréé pour les SSI A et B et Extinction Automatique à Eau avant mise en service (art. MS 73)</p>	Contrat d'entretien pour les portes automatiques (art. CO 48 §3.e)	Type L Dispos. levage Organisme agréé (art. L57)	
<b>Aménagements</b> (art. AM)		L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)		
<b>Désenfumage</b> (art. DF)		Technicien Compétent (art. DF 9)	Technicien Compétent (Orga. agréé tous les 3 ans si relié SSI A et B) (art. DF 10)	Type L Organisme agréé (art. L 57)
<b>Chauffage / Ventilation</b> (art. CH)		Technicien Compétent (art. CH 39, 57 et 58)		
<b>Gaz</b> (art. GZ)		Technicien Compétent (art. GZ 29 et 30)		
<b>Gaz médicaux</b> (art. U64)			Technicien compétent	
<b>Installations électriques/ Groupes Electrogène</b> (art. EL)		Technicien compétent (dont installations semi-permanentes 4 <sup>ème</sup> cat.)	Organisme agréé pour installations temp. ou semi perm. en type L (art. EL 19 et L 13)	
<b>Eclairage</b> (art EC)		Technicien compétent (EC 13, 14 et 15)		
<b>Ascenseurs / Escaliers mécaniques</b> (art. AS)		Personnel spécialisé et qualifié contrat d'entretien (art. AS 8)	Organisme agréé tous les 5 ans (art AS 9)	
<b>Appareils de cuisson</b> (art. GC)		Technicien compétent (art. GC 21 et 22)		
<b>Moyens de secours</b> (art. MS)	<b>Appareils d'extinction</b>	Technicien Compétent + Révision décennale (art. MS 38 et 73)		
	<b>SSI / Alarme</b>	Contrat d'entretien avec installateur qualifié pour DI (art. MS 58)	Technicien Compétent (art. MS 73)	
	<b>Sprinkler</b>	Contrôles suivant NF EN 12845		Organisme Agréé (art. MS. 73)

**Organisme Agréé** (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Règlementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Règlementaires en Exploitation

**Technicien Compétent** (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) : Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015

# Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



## Etablissements Spéciaux de type CTS (1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie)

	Première implantation Attestation de conformité (art. CTS 3)	Modifications définitives importantes (art. CTS 32)	Exploitation		
			A chaque montage	Tous les ans	Tous les 2 ans
<b>Stabilité mécanique / Assemblage / Gradins</b>	Bureau de vérification agréé CTS (liste sur <a href="http://www.interieur.gouv.fr">http://www.interieur.gouv.fr</a> )		Extrait de registre de sécurité en cours de validité + « attestation de montage et de liaison au sol » (circulaire du 22/06/95) + L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)		Bureau de vérification agréé CTS (art. CTS 34)
<b>Réaction au feu de l'enveloppe</b>	Laboratoire agréé puis Bureau de vérification agréé CTS				Bureau de vérification agréé CTS (art. CTS 34)
<b>Electricité</b>	Organisme agréé			Vérification chaque année en alternance par technicien compétent et organisme agréé (Vérification par organisme agréé des installations ajoutées) (art. CTS 33)	
<b>Chauffage</b>				Technicien compétent	Vérification tous les 2 ans par organisme agréé
<b>Moyens de secours</b>					

(Pour les CTS « fixes par conception », appliquer les dispositions générales et particulières des livres I à III du Règlement de Sécurité (art. CTS 51))

## Etablissements Spéciaux de type PA (> 300 p )

	Après montage des structures mobiles > 300 p
<b>Structure</b>	Organisme agréé <i>(la vérification peut avoir lieu une fois pour toutes, lorsque la configuration n'est pas modifiée à chaque installation)</i> + une attestation de montage de l'installateur (Circulaire du 22/06/95)
<b>Installations Electriques</b>	Organisme agréé (art. PA 10)
<b>Moyens d'extinction</b>	Contrôle par un technicien compétent à jour de moins d'1 an

**Organisme Agréé** (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Réglementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation

**Technicien Compétent** (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) : Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015

# Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



## Etablissements Spéciaux PS de + de 10 véhicules

	Avant mise en service (art. PS 32)	Maintenance régulière (art. PS 32)	Chaque année (art. PS 32)	Chaque 2 ans (art. PS 32)	Chaque 5 ans (art. PS 32)
<b>Construction /Aménagements</b>	L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)				
<b>Dispositifs d'obturation CF</b>	Organisme agréé	Professionnel qualifié	Essais de fonctionnement par un professionnel qualifié pour les parcs > 250 véhicules	Essais de fonctionnement par un professionnel qualifié pour les parcs ≤ 250 véhicules	Organisme agréé  (sauf dispositif de surveillance de l'air)
<b>Installations électriques</b>					
<b>Désenfumage mécanique</b>					
<b>Dispositifs de signalisation</b>					
<b>SSI et alarme</b>					
<b>Moyens de lutte contre l'incendie</b>					
<b>Dispositifs de surveillance de la qualité de l'air</b>					
<b>Ascenseurs</b>	Organisme agréé	Professionnel qualifié			

*Pour les visites d'ouverture, fournir un RVRAT (recommandation)*

## Etablissements Spéciaux de type SG

	A la livraison (art. SG 23)	Tous les ans (art. SG 23)
<b>Structure</b>	Organisme agréé	Organisme agréé
<b>Installations Electriques</b>		Technicien compétent
<b>Moyens de secours</b>		

*(Attestation de montage initiale à fournir – tenue à jour d'un registre de sécurité spécifique par l'exploitant)*

**Organisme Agréé** (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Réglementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Réglementaires en Exploitation

**Technicien Compétent** (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) : Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015

# Guide des vérifications techniques à réaliser dans les ERP



## Etablissements Spéciaux de type GA de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie

	Après travaux / Avant ouverture (art. GA 12)	En cours d'exploitation (art. GA 12)
<b>Construction / Aménagement</b>	Organisme agréé (RVRAT)	L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)
<b>Ensemble des installations techniques</b>		Par des organismes agréés ou des techniciens compétents

## Etablissements Spéciaux de type EF

	Ouverture (Attestation de conformité)	En cours d'exploitation
<b>Construction / Aménagement</b>	Organisme agréé (RVRAT)	L'exploitant doit pouvoir justifier du classement des matériaux par PV (art. GN 12)
<b>Ensemble des installations techniques</b>		Vérification annuelle par un technicien compétent

## Etablissements Pénitentiaires

	Avant ouverture (art. 24)	Maintenance régulière et entretien (art. 24)	Chaque 3 ans (art. 24)	Chaque 5 ans (art. 24)
<b>Construction</b>	Organisme agréé	Incombent à l'exploitant	Organisme agréé	Organisme agréé
<b>Portes motorisées</b>				
<b>Installations électriques</b>				
<b>Chauffage / Ventilation /Gaz</b>				
<b>Ascenseurs</b>				
<b>Désenfumage</b>				
<b>Moyens de secours</b>				
<b>Détection incendie</b>				

*Pour les visites d'ouverture, fournir un RVRAT (recommandation)*

**Organisme Agréé** (art GE 8) (liste sur <http://www.interieur.gouv.fr>) :

RVRAT : Rapport de Vérifications Règlementaires Après Travaux

RVRMD : Rapport de Vérifications Règlementaires sur Mise en Demeure

RVRE : Rapport de Vérifications Règlementaires en Exploitation

**Technicien Compétent** (art. GE 10) (celui qui est défini comme tel par l'exploitant) : Relevé des vérifications

MAJ au 29/07/2015